

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE,
AVENUE D'ALBI**

Objet : Réparation de dispositif de retenue de bois

AXIMUM TOULOUSE – 104 Bis Route d'Espagne – 31120 Portet sur Garonne CEDEX

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;

Vu la demande effectuée par l'entreprise AXIMUM TOULOUSE le 22 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation ;

ARRÊTE

Du mercredi 28 au Samedi 31 janvier 2026

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux mentionnés en objet avenue d'Albi, la circulation se fera par sens alternée au droit des travaux.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par feux tricolores, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise AXIMUM, 104 bis route d'Espagne, 3120 Portet-sur-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
 - à l'entreprise AXIMUM TOULOUSE ;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 27 janvier 2026
Par délégation de Madame le Maire,
Le responsable des services techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.